

7Design

Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 431 rue Marcel Pagnol
84240 LA TOUR D'AIGUES
RCS AVIGNON

DECISION DE NOMINATION DES DIRIGEANTS

Les soussignés :

Monsieur Kyle BERENGUER

Né le 16 janvier 2001 à PARIS 14^{ème},
Demeurant 13 bis avenue Philippe Auguste, 75011 PARIS,
De nationalité Française,

Monsieur Illan DARMON,

Né le 24 septembre 1995 à DRAGUIGNAN,
Demeurant 5 montée du Château, 84120 MIRABEAU,
De nationalité Française,

agissant en qualité d'associés de la SAS 7Design au capital de 5 000 euros, dont le siège social est 431 rue Marcel Pagnol, 84240 LA TOUR D'AIGUES, et dont les statuts ont été établis par acte sous signature privée en date du 3 février 2025, nomment :

1) en qualité de Président de la Société, pour une durée illimitée :

Monsieur Illan DARMON,

Né le 24 septembre 1995 à DRAGUIGNAN,
Demeurant 5 montée du Château, 84120 MIRABEAU,
De nationalité Française,

Monsieur Illan DARMON dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Illan DARMON accepte les fonctions de Président qui viennent de lui être confié et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat. Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

2) en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée illimitée :

Monsieur Kyle BERENGUER

Né le 16 janvier 2001 à PARIS 14^{ème},
Demeurant 13 bis avenue Philippe Auguste, 75011 PARIS,
De nationalité Française,

Monsieur Kyle BERENGUER dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Kyle BERENGUER accepte les fonctions de Directeur Général qui viennent de lui être confié et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat. Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Fait à LA TOUR D'AIGUES

Le 3 février 2025

Illan DARMON

Kyle BERENGUER